



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2008-13

Cyromazine

(also available in English)

Le 7 mai 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-08941-4 (978-0-662-08942-1)
Numéro de catalogue : H113-24/2008-13F (H113-24/2008-13F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde, en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA), une homologation complète à la préparation commerciale en poudre mouillable Governor 75 (Governor 75 WP), contenant la matière active de qualité technique cyromazine, pour lutter contre le doryphore de la pomme de terre sur les cultures de pommes de terre (numéro d'homologation 24464).

Afin d'appuyer la conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète, des données additionnelles sur les résidus dans et sur les pommes de terre au Canada ont été examinées, ce qui a entraîné la modification des limites maximales de résidus (LMR) établies pour cette denrée. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le [site Web de l'ARLA](#) sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours.¹

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de LMR correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du projet de loi [C-28](#), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2008, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR révisée pour la cyromazine (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement la LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

Voici la LMR révisée proposée au Canada pour la cyromazine sur les pommes de terre.

¹ Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Tous, puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2005-4119.

Tableau 1 LMR actuelles et proposée pour la cyromazine

| Appellation courante | Nom chimique de la substance | Denrées | LMR actuelles (ppm) | LMR proposée (ppm) |
|----------------------|--|---|---------------------|--------------------|
| Cyromazine | <i>N</i> -cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine, y compris le métabolite 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine | Pommes de terre Produits secs issus de la transformation de pommes de terre* | 0,5 1,5 | 0,8 — |

* Les produits issus de la transformation de pommes de terre seront couverts par la LMR révisée pour les pommes de terre.

Le [tableau II, titre 15](#) du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#), qui sera mise à jour pour intégrer la LMR présentée dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée par le Canada pour la cyromazine correspond à la tolérance fixée par les États-Unis concernant les pommes de terre (voir [40 CFR Part 180](#); recherche par pesticide). La Commission du Codex Alimentarius² n'a pas fixé de LMR pour la cyromazine pour les pommes de terre ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou denrée).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la cyromazine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR révisée pour la cyromazine, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.